

SPÉCIALITÉ « DÉPLACEMENTS, TRANSPORTS »

ÉPREUVE DE RAPPORT TECHNIQUE

NOTE OBTENUE : 12 / 20

Communauté d'agglomération
Service Déplacements
Dossier suivi par : Technicien

le 15 avril 2021

Rapport technique

A l'attention de M. le Directeur Général des Services Techniques

L'AUTOPARTAGE

Références :

Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) portant sur l'engagement national pour l'environnement
Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale
Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
L'article L-1231-14 du Code des Transports qui définit l'autopartage

En France, le poids de la voiture dans les habitudes de transports des ménages est très important. Afin de réduire l'utilisation classique d'une voiture particulière, différents dispositifs sont mis en place, comme notamment l'autopartage. Dans un 1^{er} temps, nous expliquerons l'autopartage et les différents dispositifs qui existent (I) et dans un 2nd temps, les atouts et les inconvénients de ce système avec les solutions réalisables pour notre structure (II).

I. Le déplacement en autopartage

La mise en commun d'un véhicule pour se déplacer (A) et les différentes solutions proposées (B).

A. Un véhicule en autopartage

L'autopartage est une solution aux besoins de mobilité. Il s'agit d'un dispositif de transport qui repose sur la mise en commun d'un véhicule partagé par plusieurs utilisateurs. Chaque usager dispose du véhicule à différents moments de la journée, de la semaine ou du mois pour les trajets de son choix. Le véhicule est financé par chaque conducteur que pour la durée de son utilisation. Le dispositif peut être organisé entre particuliers ou par une société ou une collectivité.

B. Les différents types d'autopartage

Il existe différents concepts avec des réalités diverses suivant que les propriétaires des véhicules sont des particuliers ou des opérateurs, ou même suivant les parcours et les modalités d'emprunt et de restitution des véhicules.

- Entre particuliers : le propriétaire du véhicule est un particulier qui via une plateforme internet propose en partage sa voiture à d'autres personnes pour un trajet ou une courte période.
- En boucle : cela consiste à prendre un véhicule en libre-service dans une station et à le restituer dans la même station. Pour utiliser ce dispositif, il faut être titulaire d'un abonnement.

- En « freefloating » : les véhicules ne sont plus en stations mais à l'intérieur d'un périmètre. L'utilisateur doit géolocaliser le véhicule et le réserver avec son smartphone. Il dépose ensuite le véhicule dans la même zone. Il faut également être abonné.
- A la trace : l'utilisateur prend le véhicule dans une station en libre-service et le dépose dans une autre station.

II. Retour sur l'autopartage

Les atouts et les inconvénients de l'autopartage (A) et sa mise en place (B)

A. Avantages et inconvénients

Pour les usagers, propriétaires ou simple utilisateur, il n'y a plus à supporter les coûts liés à la possession d'une voiture (achat, entretien, parking et coût lié au stationnement). La mobilité de son utilisateur est largement améliorée. De plus, la disponibilité est immédiate.

Pour les collectivités, l'utilisation de véhicules propres pour des trajets qui ne sont réalisés qu'en voiture contribue à réduire l'émission de polluants et de gaz à effet de serre. Egalement, l'autopartage encourage les changements de comportement par l'utilisation des réseaux de transport en commun. Le nombre de voiture en circulation est réduit ce qui décongestionne les routes et libère des places de stationnement.

B. Les collectivités et l'autopartage

Les collectivités cherchent à diversifier les modes de déplacement afin de réduire l'impact du véhicule.

Pour cela, il faut implanter des stations là où les alternatives à la voiture sont nombreuses. Le réseau de stations doit être dense et il faut proposer des véhicules diversifiés (à moteur thermique, hybride, électrique). Egalement, il faut faciliter l'accès au libre-service et promouvoir l'autopartage auprès des entreprises et collectivités.

Les collectivités doivent mettre à disposition des espaces de stationnement et mettre en place des politiques de restriction du stationnement pour les autres usagers.

Il est primordial également d'assurer un soutien financier et de développer une communication institutionnelle.

Pour conclure, il n'existe pas de modèle d'organisation universel, ni d'acteur unique. Les collectivités doivent orienter leurs choix vers l'efficacité et la recherche de complémentarité entre les modes de déplacement.